

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Le quinze novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le neuf novembre deux mille vingt-deux.
Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le neuf novembre deux mille vingt-deux.

En début de séance, étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Laurette Ligier, Géraldine Vincenot et Delphine Rosette.

Madame LIGIER Laurette a donné pouvoir à Monsieur HISPART Luc.

Madame ROSETTE Delphine est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part au vote de la délibération N°01.

Madame VINCENOT Géraldine est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part au vote des délibérations N°01 à N°06.

Madame HEILMER Mélanie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

N° 221115-01

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Un agent occupant actuellement un emploi non-permanent de droit public à 10h/35h de la filière technique a épuisé ses droits.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit sue par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire a proposé de créer l'emploi permanent correspondant à ce poste et d'y nommer cet agent comme suit :

- Grade : adjoint technique territorial – échelon 1
- Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 10h/35h
- Date de nomination : 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial technique à 10h. Le tableau des effectifs a été mis à jour.

N° 221115-02

OBJET : ADHESION POUR L'ANNEE 2023 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2022 autorisant le Président à signer pour l'année 2023 une majoration des taux de cotisation des collectivités déjà adhérentes au marché au regard de l'augmentation de l'absentéisme qu'elles subissent ;

VU la délibération du conseil municipal du 27/11/2019, adhérent audit marché ;

Monsieur le Maire a proposé de renouveler l'adhésion dans les nouvelles conditions ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à la collectivité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, l'invalidité et à l'absentéisme de ses agents ;

CONSIDERANT l'utilité de mutualiser l'absentéisme des collectivités de moins de 29 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire haut-marnais, permettant ainsi de négocier, à la fois une gestion du marché, déléguée au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne, et un taux de cotisation mutualisé ;

CONSIDERANT que ce contrat est soumis au code des marchés publics ;

CONSIDERANT les résultats transmis par le Centre de Gestion, à savoir : le marché actuel depuis 2020 subit un déséquilibre financier lié à l'augmentation drastique de l'absentéisme et a conduit l'assureur CNP à résilier le contrat actuel, puis à proposer une majoration des taux de cotisation par franchise et par type d'agents (CNRACL ou IRCANTEC) ; ;

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ A approuvé les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP pour l'année 2023 ;

2/ A décidé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'avenant au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Franchise maladie ordinaire	Taux cotisation sur la masse salariale à verser à YVELIN/CNP	Taux du remboursement au CDG applicable à l'assiette de cotisation (masse salariale) *taux identique aux précédents marchés	Total
CNRACL	10 jours	7,66%	0.1667%	7,8267%
IRCANTEC	10 jours	1,52%	0.0446%	1.5646%

3/ A pris acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention déjà signée, dont les taux restent identiques à ceux des précédents marchés ;

Et à cette fin, a autorisé le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe pour l'année 2023.

N° 221115-03

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire a rappelé à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé la création d'emploi de quatre agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ; a décidé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- par feuille de logement : 0.70 euros
- par bulletin individuel : 1.00 euros
- prise en charge des frais de transport et indemnisation de 16,16 euros pour chaque séance de formation.

221115-04

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023 qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a décidé de désigner la secrétaire de Mairie en tant que coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire comme suit :

- par feuille de logement : 0.12 euros
- par bulletin individuel : 0.20 euros

Madame HEILMER Mélanie a été élue secrétaire.

N° 221115-05

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE - TARIFICATION POUR LES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PARENTS FOURNISSENT LE REPAS

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du conseil municipal la nécessité de fixer un tarif spécialement pour les enfants ayant des régimes alimentaires spécifiques dont les parents fournissent le repas.

Monsieur le Maire a proposé de déduire 3 euros du prix de la journée ou de la prestation méridienne.

Après débats, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'appliquer le tarif à compter de la rentrée du 01/09/2022 ; Ce tarif sera indexé sur le prix facturé du repas ; Le règlement intérieur présenté aux familles lors de l'inscription sera mis à jour.

N° 221115-06

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS – RAPPEL DE LA TARIFICATION DES DIFFERENTES PRESTATIONS – UTILISATION DE API PARTICULIER POUR CONSULTER LES QUOTIENTS FAMILIAUX CAF EN VUE DE SIMPLIFIER LA DEMARCHE

Monsieur le Maire a rappelé l'ensemble des tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Afin de simplifier la facturation, une demande d'habilitation sera demandée au service API Particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à demander une habilitation au service API Particulier afin de consulter les quotients familiaux CAF des familles redevables des services périscolaires et centre de loisirs.

N° 221115-07

OBJET : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE POUR LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE ACTUELLE

L'association des Maires de France exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le conseil municipal représentant la commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La délibération a été adoptée à l'unanimité et sera transmise au Préfet de la Haute-Marne.

N° 221115-08

Objet : DIVISION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU CANAL

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que des particuliers se portent acquéreurs d'une partie d'une parcelle communale située rue du Canal.

Le service des domaines a été saisi et l'estimation est en cours.

Monsieur le Maire a proposé dans un premier temps au conseil municipal de nommer un géomètre afin de diviser cette parcelle en 2 parties qui pourront être vendues séparément.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, après débats, à l'unanimité, a autorisé le Maire à nommer un géomètre pour le découpage de cette partie du domaine communal.

N° 221115-09

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LA MUTUALISATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE ACCUEILLI PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de mutualisation à signer avec les communes partenaires de Villiers-en-Lieu, Louvemont, Allichamps et Hallignicourt pour le recours aux prestations du conseiller numérique, dont le contrat est porté par notre commune.

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de convention joint à la délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Ateliers numériques SOS FUTUR : la 1^{ère} séance s'est tenue cette semaine.

Colis des anciens : les repas traiteur livrés l'an dernier ont été appréciés. Un projet pour combiner un plat préparé par un traiteur avec quelques produits habituels est en cours. Les invitations ont été lancées. Monsieur le Maire rappelle que le repas est proposé à toutes les personnes de + de 65 ans et le choix du colis est proposé aux personnes de + de 70 ans. La distribution est programmée au 23/12/2022.

Déchetterie : une réunion a été organisée avec le conseil départemental et le SDED 52 concernant la circulation aux abords de la déchetterie Route de Sainte-Livière face aux risques d'augmentation de fréquentation due à la fermeture pour travaux de la déchetterie de Saint-Dizier. Une étude est en cours.

Le conservatoire du littoral souhaite définir un périmètre sur lequel il envisagerait le rachat de parcelles (en zone humide) pour les préserver d'un point de vue environnemental. Notre territoire se situant en extrémité de la zone concernée, le souhait du conseil municipal est de ne pas s'engager dès maintenant dans cette démarche.

La piste cyclable reliant Humbécourt et Eclaron est ouverte au public, à la satisfaction générale.

Activité jeux de cartes et autres jeux à Sainte-Livière : mise en place les 1ers et 3èmes mardis de 14h à 17h30. L'activité est ouverte aux personnes des trois villages.

Téléthon : sera organisé le 03/12 à Sainte-Livière.

Monsieur Guillaume informe le conseil qu'une partie des bénéfices de la zumba sera reversée au profit du téléthon.

Marché de Noël : Monsieur Gervaisot informe le conseil que le marché de Noël organisé par le comité des fêtes aura lieu le dimanche 11 décembre à la salle des fêtes d'Eclaron. Une petite restauration sera proposée sur place.

Remerciements pour le 11 novembre : Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont investies pour le bon déroulement de cette matinée. De nombreuses personnes sont venues à la salle des fêtes pour le pot offert par la municipalité après la cérémonie.

Classe de découverte : Madame Pfluger informe le conseil de l'organisation d'une classe découverte fin mai/début juin 2023 pour 2 classes soit environ 40 élèves. Le budget est en cours de finition, une subvention communale sera demandée pour l'équilibrer.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Steinbach informe le conseil que les joints de l'autel de l'Eglise de Sainte-Livière sont très usés et humides, et demande si une intervention est prévue ?

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une entreprise a été contactée et devrait intervenir rapidement.

Monsieur Hispart demande le devenir de la maison médicale, notamment en termes de télémédecine ?
Monsieur le Maire répond que des contacts ont lieu régulièrement. Il précise que l'avancée technologique a fait de gros progrès dans ce domaine.
Il souhaite réunir toutes les différentes parties prenantes courant décembre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la programmation de la prochaine gazette en début d'année 2023.

Il est demandé une extension des horaires d'éclairage public du village de Braucourt pour la semaine du Festival de la photo de Montier-en-Der. Une demande va être faite au gestionnaire du réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.